
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2023**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2023-07** : Débat d'orientation budgétaire ;
- **Délibération 2023-08** : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Délibération 2023-09** : Modification des tarifs de l'ALSH ;
- **Délibération 2023-10** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 24 février 2023

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Martial DURAND, Laurent JEANNEAU, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI ;

Absents : Aurélien DOUCHIN (donne pouvoir à Sandra DIETZI), Tiphaine BLAIN (donne pouvoir à Delphine TISSOT) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane GASNIER est élu secrétaire de séance ;

Mme Le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 janvier 2023 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Intervention du Conseil de Développement :

Le conseil de développement a été créé en 2007 sur le territoire de Pays de Blain Communauté. Il se compose de 12 personnes du territoire dont 2 sont membres de la Chevallerais. Il n'est pas obligatoire d'en instaurer un à l'échelle de notre communauté de communes. Le seuil réglementaire est fixé à 50 000 habitants. C'est un choix politique qui a été fait par les élus en 2007.

Le conseil de développement est un organe consultatif. Il travaille sur des sujets qui l'intéresse ou il peut être saisi pour les élus du pays de bain de communauté. A titre d'exemple, il a récemment été saisi sur le SCOT. Le conseil de développement est ouvert à tous (asso, entreprise, citoyens etc...). L'idée est d'émettre des avis ou faire des propositions pour améliorer ou faire évoluer les politiques publiques. Le travail se fait par le biais de commission. Elles travaillent sur des thématiques distinctes (mobilités, leader, eau / biodiversité / transition sociétale – énergétique / culture). Le conseil de développement est également composé d'une assemblée plénière et d'un bureau chargé de régler les affaires courantes. Ses avis sont consultables sur le site de la communauté de communes. Le conseil de développement est un espace de réflexion et de travail intercommunal avec les habitants au service des politiques publiques

Récemment, le CD a été ou est impliqué dans diverses animations sur le territoire :

- Organisation d'un ciné débat autour du film Goliath le lundi 27 février à Blain ;
- Organisation d'une rando ferme à vélo le 16 avril à Blain ;
- Marché des solutions au forum des assos du Gâvre le 17 juin ;

Anthony MARSAIS : Est-ce que le conseil de développement peut être présent le 2 juin à la fête des assos ? Les membres présents répondent que la commission « marché des solutions » va travailler pour proposer quelque chose.

Stéphane GASNIER ajoute que le travail du conseil de développement va dans le sens de ce que la municipalité souhaite développer : la participation citoyenne.

DELIBERATION 2023-07 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Mme Delphine TISSOT, conseillère municipale, expose que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire d'une commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération avec vote.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Frédéric PIRAUD alerte les élus sur le bâti municipal qui se dégrade et sur le matériel vieillissant qui demande un entretien et des frais futurs. Sans investissement, les frais généraux liés à l'entretien du bâti et du matériel ne pourront pas baisser.

Delphine TISSOT ajoute qu'il y a quelques pistes pour réaliser des économies sur les frais généraux. Cela pourrait nous permettre de réduire quelques frais.

Tiphaine ARBRUN indique qu'au vu des contraintes budgétaires, les adjoints ont décidé de retirer les toilettes sèches du budget 2023. Aujourd'hui, louer des toilettes sur 15 ans revient moins cher que de construire un bâtiment en dur. D'autant plus que ce futur bâtiment risque de subir des dégradations.

Frederic PIRAUD répond qu'elles avaient été inscrites au budget l'an passé et que des plans ont été réalisés.

Thierry MONNEREAU propose de reporter la réfection des terrains de football en 2024

Frederic PIRAUD ajoute que si une nouvelle sécheresse se produit en 2023, nous ne pourrons pas arroser ce nouveau gazon.

Anthony MARSAIS répond que les terrains sont totalement dégradés et qu'il faudra les refaire. La question de la sécheresse se posera chaque année. Nous pouvons désormais semer des variétés plus résistantes à la sécheresse.

Mme Le Maire informe les élus que la commune doit engager une réflexion concernant la hausse des impôts locaux. Les adjoints se sont prononcés sur une hausse de 3 points des taxes locales. On a besoin de recettes supplémentaires et ça n'a pas été augmenté depuis 16 ans. La conjoncture est dure, tout augmente. Mais ça augmente aussi pour nous. L'énergie augmente. Les communes autour de nous vont le faire.

Laurent Jeanneau indique qu'il y a des constructions nouvelles, des maisons rénovées. Cela va contribuer à augmenter nos bases et donc nos recettes fiscales. Il n'est peut-être pas nécessaire d'augmenter les impôts.

Stéphane GASNIER répond qu'une augmentation des impôts lui paraît indispensable. Tout augmente et nous voyons que nous avons du mal à financer nos projets. Si nous voulons que la commune avance c'est indispensable.

Laurent JEANNEAU ajoute que ce n'est pas l'augmentation d'un ou plusieurs points qui le questionne. C'est à quoi serviront ces recettes supplémentaires ?

Thierry MONNEREAU demande comment vaut-il mieux procéder ? LE faire progressivement en plusieurs fois ? Ou le faire franchement d'un seul coup ?

Mme Le Maire répond qu'il vaut mieux le faire une fois et ne plus y toucher. D'autant plus que nous avons besoin d'investir dans des projets importants comme la construction du restaurant scolaire ou la transition énergétique. Nos bâtiments se dégradent et sont très énergivores. Il est temps de les rénover.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1 ;
- **APRES** avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

DELIBERATION 2023-08 : ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE ;

Mme Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2022-75, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG 44.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

- ❖ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- ❖ **VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ❖ **VU** le code des assurances ;
- ❖ **VU** le code de la commande publique ;
- ❖ **VU** la délibération n°2022-75 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

DELIBERATION 2023-09 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH :

Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, expose qu'il convient de modifier la délibération n°2022-64 qui fixe les tarifs à l'enfance. En effet, le tarif ALSH après midi sans repas ne figure pas dessus.

Après échange, la commission enfance propose de modifier la délibération ainsi :

RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
3,31 €	0,0009	3,05 €	4,50 €

ALSH JOURNEE :

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
7,65 €	0,008	4,00 €	18 €

ALSH JOURNEE AVEC SORTIE

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
11,65 €	0,008	8,00 €	22 €

ALSH MATIN AVEC REPAS

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
6,00 €	0,0061	3,21 €	13,90 €

ALSH APRES MIDI SANS REPAS

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
4.59 €	0,0061	1 €	10,80 €

Pour les enfants non scolarisés dans les groupes scolaires de la commune et résidant hors commune un supplément de :

- 3 € sera appliqué pour la journée,
- 2€ pour la demi-journée (seule ou avec repas)

ACCUEIL PERICENTRE

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
0,45 €	0,00037	0,27 €	0,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs des services à l'enfance énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DELIBERATION 2023-10 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Commandes de clés sécurisées chez DFC² pour les bâtiments communaux : 248,36 € TTC ;
- Commande de gazon de regarnissage pour les terrains de football chez Veralia : 539,88 € TTC ;
- Achats de d'engrais fertilisants pour les terrains de football chez Veralia : 2 016 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'élagage de chênes chez Jardin d'hauteur : 816 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'entretien du camion Iveco : 653,67 € TTC ;
- Achat de body pour les naissances sur la commune chez Plick : 656,40 € TTC ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

– Questions diverses :

- Point sur l'intercommunalité : Laurent JEANNEAU souhaite avoir un retour sur la conférence des maires. Mme le Maire répond que des échanges sont en cours concernant les attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes ;
- Participation citoyenne : Laurent JEANNEAU expose qu'il y a une réflexion au sein de la commission participation citoyenne sur l'investissement des habitants qui assistent au conseil. Les habitants ne peuvent pas intervenir. C'est interdit par le code général des collectivités territoriales. La commission souhaiterait pouvoir leur laisser la possibilité d'intervenir. Cela pourrait se faire dans le cadre d'une suspension de séance. Ce moment pourrait permettre aux habitants de poser des questions. M. Jeanneau souhaite avoir l'avis des membres du conseil municipal. Axelle BOISSEAU met en garde sur la gestion de ce moment. Si le conseil municipal décide d'ouvrir un temps pour laisser les habitants s'exprimer, il faut avoir la capacité de gérer ce moment. Il faudrait définir qui répond. Le Maire ? Un conseiller municipal ? Et s'assurer de pouvoir apporter une réponse à la question. Delphine TISSOT suggère d'organiser ce temps en début de séance. Laurent JEANNEAU répond qu'il serait plus intéressant de le faire en fin de conseil municipal pour débattre sur le conseil municipal. Stéphane GASNIER ajoute que pour lui, le conseil municipal n'est pas le meilleur moment pour échanger. Si les habitants souhaitent poser des questions, ils peuvent le faire lors des permanences. Mme Le Maire ajoute qu'il s'agit d'essayer de trouver un moyen pour que les gens s'intéressent aux conseils municipaux et aient envie de prendre la parole lors de ces séances. Elle prend l'exemple du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu ce soir et ajoute qu'il aurait été pertinent d'avoir un échange avec les habitants sur le volet financier ;
- Analyse cartographique Eolien : Mme Le Maire présente au conseil municipal une cartographie des secteurs communaux propice à l'installation d'éolienne. Cette cartographie a été réalisée dans le cadre du PLUIH et la commune est invitée à proposer ou non certains de ces secteurs pour accueillir des projets éoliens. Après avis du conseil municipal, aucun secteur ne sera proposé ;
- Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 13 avril à 19h30 ;
- La journée mondiale de l'eau aura lieu le dimanche 26 mars ;

Fin de séance 23h30